Le ministre de la guerre a plus de moyens de s'acquitter de sa tâche que le ministre de la marine. La défense des colonies comme celle de la France n'appartient ni au ministre de la guerre, ni au ministre de la marine; elle appartient au pouvoir civil, au Parlement. (Applaudissements).

En 1889, M. J. Ferry fit présenter un projet de loi qui confiait les troupes coloniales au ministère de la marine. Dix mois après, avec son intelligence des nécessités coloniales, il déclarait que les circonstances nouvelles exigeaient le rattachement à la guerre. Des événements que je n'ai pas besoin de vous rappeler nous ont mis en face de l'éventualité d'une guerre avec une très grande puissance maritime. De grands efforts ont été faits à cette époque pour nous mettre à même d'affronter cette lutte, mais ce n'étaient que des expédients. Il ne faut pas que nous restions dans cette situation. Il faut donner au ministre de la guerre tous les moyens d'assurer la défense de notre territoire continental. (Bravos).

## Déclaration du ministre de la guerre

**M. le général André**, ministre de la guerre. — Je n'ai rien à ajouter à tous les arguments qui viennent d'être développés en faveur du projet de loi. Je demande donc au Sénat de repousser le contre-projet de M. Cabart-Danneville. (Très bien.)

**M. de Lanessan**, ministre de la marine, déclare que son département est d'accord avec celui de la Guerre et celui des Colonies pour demander au Parlement le vote du projet de la Commission.

### Rejet du contre-projet

Le contre-projet Cabart-Danneville est repoussé *par 237 voix contre 33.*

### *Vote du rattachement à la guerre*

L'article 1er du projet de la commission qui rattache les troupes coloniales au ministère de la guerre est mis en discussion.

Dans un de ses paragraphes, cet article dit que les forces coloniales sont destinées à l'occupation et à la défense des colonies et protectorats à l'exception de l'Algérie et de la Tunisie.

**M. Treille** demande la suppression de cette exception.

La suppression acceptée par la commission est votée.

**M. Godin** demande qu'on ajoute à l'énumération ci-dessus les points d'appui de la flotte.

Cet amendement est repoussé.

Le premier article est adopté.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés. L'article 6 dit dans son dernier paragraphe que le ministre de la guerre ne pourra faire appel pour le personnel militaire des missions et explorations qu'aux officiers des troupes coloniales.

**Le comte de Blois** demande qu'on supprime ce paragraphe.

La suppression du paragraphe est repoussée par 165 voix contre 95.

L'article 6 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

*La séance est levée à six heures quarante.*

### *Physionomie du Sénat*

Pendant qu'à la Chambre on s'injuriait à propos de la Commission du budget, le Sénat reprenait la discussion du projet de l'armée coloniale. Comme au Palais-Bourbon, c'est sur le rattachement à la guerre ou à la marine qu'a porté le principal débat.

Tous les spécialistes ont donné, Mercier, le général Billot, les ministres de la guerre et de la marine. Tous se sont prononcés pour le rattachement à la guerre qui a été voté à mains levées.

Le projet de la Chambre sera certainement adopté dans ses grandes lignes, car la commission sénatoriale de l'armée s'est bornée à y introduire des modifications de détails et la loi pourra être promulguée avant les vacances.

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR du Travail

Paris, 8 juin. — Le Conseil supérieur du Travail a tenu ce matin sa quatrième séance sous la présidence de M. Keufer, vice-président.

Poursuivant l'examen des conditions relatives à l'électorat aux Conseils de prud'hommes, il a exprimé le désir que la durée du domicile exigée fût réduite à six mois. Cette disposition complète les vœux émis dans la précédente séance relatifs à l'abaissement pour l'électorat des conditions d'âge et de durée d'exercice de la profession.

Après avoir discuté les propositions de MM. Raoul Jay et Fourgerol, le Conseil supérieur demande que les anciens patrons et les anciens ouvriers soient éligibles aux Conseils de Prudhommes, mais que, comme par le passé, ils ne puissent être électeurs.

Par des votes successifs, il a été décidé, sur la proposition de M. Briot, qu'il suffirait de justifier pour l'éligibilité, des conditions suivantes: 25 ans d'âge, 3 ans d'exercice de la profession et 6 mois de domicile.

La question de l'électorat des femmes a été ensuite abordée et le Conseil supérieur du Travail en a admis le principe à l'unanimité des votants.

Il renvoie à une séance ultérieure l'examen de la proposition de Mlle Bonneval, tendant à accorder également aux femmes le bénéfice de l'éligibilité.

Le Conseil s'est séparé à midi, après avoir remis au lendemain la suite de la discussion qui portera sur le point de savoir dans quelle catégorie, patronale ou ouvrière, il convient de ranger les directeurs, contre-maîtres et chefs d'ateliers.

## LE ROI DE SUÈDE A PARIS

Paris, 8 juin. — Le roi de Suède et Norwège a fait cet après-midi sa visite officielle au président de la République au palais de l'Elysée.

Arrivé à l'Elysée, le roi s'est dressé dans le landau, faisant face au drapeau, devant lequel il s'est profondément incliné.

Le Président de la République, portant le grand cordon des Séraphins, attendait le roi dans l'antichambre, ayant autour de lui le ministre des affaires étrangères, les membres de son cabinet civil et les officiers de sa maison militaire.

Le roi et le président se sont cordialement serré la main et sont entrés seuls dans le grand salon doré, dit des Ambassadeurs, où leur conversation a duré un quart d'heure.

L'entretien terminé, le Président de la République et son hôte se sont rendus dans le salon des aides de camps où se tenaient la maison du président de la République et la suite du roi.

Le président a présenté les personnes de sa maison au roi qui lui a présenté, à son tour, les personnages de sa suite.

Le roi a demandé alors à saluer Mme Loubet. Le président a conduit le roi Oscar au premier étage, auprès de Mme Loubet.

Le roi a quitté l'Elysée à trois heures et quart, accompagné jusqu'à l'antichambre par le Président de la République.

Avant de remonter dans son landau, il a voulu passer la revue des troupes qui formaient le cercle dans la cour d'honneur.

M. Loubet a rendu à trois heures et demie sa visite au roi.

## LA SÉQUESTRÉE D'AMIENS

### De mystère en mystère. — La disparition de la maîtresse de Sarot

Amiens, 8 juin. — Nous allons de mystère en mystère et plus d'une surprise nous est sans doute encore réservée jusqu'à la fin de l'enquête.

On se rappelle qu'une minutieuse perquisition fut opérée samedi après-midi au domicile de Sarot.

Nous avons même pu donner des détails très précis et très exacts sur cette importante opération à laquelle avait voulu s'opposer Mme Wanda Maréchal, concubine de Sarot.

Le commissaire de police était informé, cet après-midi, que Mme Maréchal n'avait pas été vue depuis dimanche. Les voisins, habitués à ses allées et venues, l'entendaient parfaitement marcher dans la maison, dans la cour et dans le jardin. D'où leur inquiétude, car depuis dimanche les persiennes de la maison de Sarot étaient restées hermétiquement closes et aucun bruit provenant de l'intérieur de la maison ne s'était fait entendre.

La police se transporta rue Gérard-de-Fouilloy. On dut forcer les portes toutes fermées en dedans. On crut trouver Mme Maréchal suicidée.

On visita toute la maison sans rien découvrir. Que cache ce nouveau mystère, cette disparition incompréhensible, mystérieuse?

Toutes les issues de la maison sont fermées, solidement à l'intérieur et l'on ne trouve personne! Cette maison serait-elle plus mystérieuse encore que celle de la rue Dom-Bouquet? Vraiment, on se croirait en plein conte des Mille et une Nuits!

Enfin, M. le commissaire dans la salle du rez-de-chaussée, trouve une lettre cachetée déposée sur un meuble; elle porte cette suscription:

« Monsieur Victor Sarrot,
» à la prison de Bicêtre. »

Cette lettre a été saisie par M. Gide qui l'a remise à M. Delegarde, juge d'instruction. Nous en ignorons le contenu.

Avant de quitter la maison, M. Gide s'est assuré que les persiennes et les portes étaient closes à l'intérieur.

Comment et dans quelles conditions Mme Maréchal a-t-elle bien pu sortir de la maison?

Mystère! Mystère!

En tous cas, la disparition inopinée de cette femme renforce l'hypothèse d'un infanticide auquel elle aurait pris part. On peut du reste se livrer, sur ce nouveau coup de théâtre, à toutes sortes de conjectures.

Ajoutons que sur un meuble, M. Gide a trouvé un revolver non chargé.

## *Nouvelles Étrangères*

# LA GUERRE ENTRE L'ANGLETERRE ET LE TRANSVAAL

### 1,000 Anglais tués à Elandsfontein

Londres, 8 juin. — On télégraphie de Prétoria au *Daily Express*, à la date du 5 juin:

« Le bruit court avec persistance que les Anglais ont eu 1.000 tués à Elandsfontein.

» Le général Dewet a capturé, au sud de Johannesburg, 56 fourgons et a fait 250 prisonniers anglais.

### La résistance des Boërs

Kronstaad, 8 juin. — Un corps de plusieurs milliers de Boërs se concentre à Mathadord, et va livrer assaut contre Kroonstaad.

On assure que le président Krüger prendrait le commandement de ces forces.

Lourenço-Marquez, 8 juin. — On annonce que les Boërs résistent aux troupes anglaises près de Hatherley, à douze mille environ à l'est de Pretoria, sur le chemin de fer de Delagoa-Bay, dans le but de gagner du temps.

Ils transportent les prisonniers anglais à Nooitgedocht, dans la vallée d'Elands, qui est un endroit très malsain.

300 prisonniers sont arrivés mardi et 700 hier; 250 Boers les gardent en ce moment.

### *Les évènements en Chine*

**Nouveaux combats. — Navires de guerre français à Takou**

Tien Tsin, 7 juin. — Un combat a lieu en ce moment entre les troupes chinoises et les Boxers, à environ 20 milles d'ici, dans la direction de Pékin.

Un engagement s'est également produit sur la route de Takou.

Un détachement de 75 soldats d'infanterie de marine anglaise se trouvent en ce moment à la gare, attendant l'autorisation de prendre le train pour Pékin.

On dit que les Chinois élèvent des difficultés pour empêcher leur départ.

Les troupes chinoises auraient été battues près de Pao-Ting-Fou.

Les navires de guerre français d'*Entrecasteaux* et *Jean-Bart* et le navire *Rossia* sont arrivés à Takou.

# Chronique électorale

## Election au Conseil Général

### Canton de Lens

Le député Basly accompagné de son secrétaire M. Maurice Monier, visite en ce moment les communes du canton de Lens. Partout il reçoit un accueil des plus sympathiques.

### A Noyelles

Le député Maire de Lens, après un banquet offert par M. Gallet, maire, banquet auquel *assistaient les membres du Conseil municipal* et de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance a été reçu officiellement à la Mairie.

M. Gallet a souhaité la bienvenue au député Basly faisant des vœux pour son élection au *Conseil général dimanche prochain. M. Basly* a répondu en excellents termes assurant la population républicaine de Noyelles de tout son dévouement.

La fanfare s'est fait entendre pendant la cérémonie et plus de 500 personnes ont acclamé le député Basly.

### A Harnes

Dans la salle Lucas-Blanchant à Harnes plus de 600 personnes assistaient à la réunion, présidée par le délégué mineur Virel ayant pour assesseurs MM. Valin, tailleur, Trédez, pharmacien, et Baillet, ouvrier mineur.

M. Maurice Monier prend le premier la parole, il explique dans quelles conditions la candidature du citoyen Basly a été posée. Il montre qu'il est nécessaire de donner au parti républicain-socialiste, dans le canton de Lens, une *unité puissante et une position sérieuse.*

Le député Basly monte à la tribune au milieu des acclamations de l'assistance. Il ne fera pas, dit-il, à nouveau l'historique de sa candidature, que son ami Monier vient de faire, mais, considérant que ses actes de député sont la meilleure *propagande électorale, il rend compte de son* mandat.

Après avoir déclaré qu'il n'obéit à aucune ambition en se présentant au Conseil général, mais qu'il a accepté la candidature par devoir; rapidement il fait l'historique des grands faits *politiques qui ont agité* la France depuis M. Méline: Affaire Dreyfus, Complot nationaliste et césarien. Affaire des assomptionnistes, etc., etc.

Il explique, aux applaudissements de l'assistance, les motifs d'apaisement et de défense républicaine qui l'ont poussé à soutenir le ministère actuel.

Il termine par un vibrant appel aux vrais républicains de gauche et aux socialistes, puis sa candidature au Conseil général est acclamée avec enthousiasme par toute l'assistance et un ordre du jour dans ce sens est voté à l'unanimité.

Un banquet très bien servi par M. Lucas Blanchart a ensuite eu lieu; inutile de dire que la plus grande cordialité y a régné et que l'on y a bu au succès de la candidature au Conseil général du député-maire de Lens.

# Chronique Régionale

### NOS REPRÉSENTANTS

M. Boudenoot, député du Pas-de-Calais, élu hier vice-président de la commission du budget, a décliné le rapport général pour prendre celui des finances.

Il s'en acquittera sans nul doute avec la même autorité qu'il avait apportée l'an dernier à l'exercice de son mandat de rapporteur général.

## CONSEIL DE PRÉFECTURE du Nord

### Elections municipales d'Houplin

Une protestation contre les élus de la liste ayant à sa tête M. F. Plouvier et une protestation de ces élus contre la nomination de M. Cousin comme maire, nous valent un rapport de M. Grand, vice-président du Conseil de Préfecture, une plaidoirie de Mᵉ Brackers d'Hugo, une plaidoirie de M. Maxime Lecomte et des conclusions de M. Letailleur, commissaire du gouvernement, le tout très instructif et par moments très captivant.

Ne nous arrêtons pas à la première affaire, Mᵉ *Brackers-d'Hugo, au nom des protestataires,* protestant qu'il n'y a pas à proprement parler de protestation, sauf des protestations de dévouement pour les autorités constituées, et prenant des conclusions de désistement que personne n'a cure de contester.

La *seconde affaire est des plus intéressantes,* des plus curieuses: huit candidats d'une liste avaient été élus et huit candidats de la liste opposée, et comme pour la nomination d'une municipalité il faut la majorité des conseillers en exercice, soit neuf pour seize conseillers, le problème pour M. Cousin, ancien maire, était de faire compter pour neuf ses huit partisans, même de les faire compter pour *neuf*, c'était difficile, puisque lesdits partisans étaient les plus anciens, les plus âgés, en face du parti des jeunes.

Comment M. Cousin y est-il arrivé? c'est ce que Mᵉ Brackers d'Hugo avait la charge d'expliquer, et il s'y est essayé longuement et nous devons le dire un peu confusément, répondant assez incomplètement au reproche adressé par le président à son client d'avoir ignoré et méconnu la loi.

Heureusement Mᵉ Maxime Lecomte jette de la lumière sur la cause en lisant *in extenso* un procès-verbal d'élection de maire, qui, dit-il, devrait être retenu et soigneusement mis sous verre pour l'édification des générations à venir.

Rien de plus cocasse, en effet, que ce procès-verbal qui ne respecte rien, ni légalité, ni loyauté, ni orthographe, ni bon sens.

Les élus de la liste Plouvier par trois fois ont choisi un maire parmi les élus de la liste opposée, impossible d'être plus accommodants, mais de M. Cousin, on ne sait pourquoi, ils ne voulaient à aucun prix. D'autre part, M. Cousin à aucun moment n'a voulu faire abnégation de sa personne et a obligé ses amis à décliner les fonctions de maire. Après trois pareilles tentatives, il était permis d'aller déjeuner et c'est ce que firent trois conseillers. Donc pas de maire! La musique reste muette, les bouquets tout préparés sont remis au frais et le bon gendarme n'emporte aucun procès-verbal du chef-lieu.

C'est le facteur qui plus tard emporte le chef d'œuvre pour le livrer à l'admiration des autorités de la préfecture.

Les trois élections, dans ce document, sont appelées des *tours* (de scrutin) et les bulletins sont multipliés, un tour en comprend trente-deux (pour seize conseillers, c'est un joli tour de force). A un autre tour il n'y a plus personne.

Enfin, après le départ des *huit*, on fait un quatrième (tour) — ce que la loi prohibe absolument — et voici comment le procès-verbal en parle: « Il a été procédé à la nomination du maire et de l'adjoint, M. Cousin ayant obtenu *le nombre de voix* a été proclamé maire... » *Le nombre de voix? Lequel? Comment? Par qui?*

On a ri longuement au conseil de Préfecture, nous parlons du public, nos magistrats administratifs gardent toujours leur sérieux. Ce qui était surtout drôle c'étaient certaines «ajoutes» *à l'encre rouge, qui enjolivaient singulièrement* le fameux procès verbal et lui donnaient une irrégularité vraiment folichonne.

L'affaire est mise en délibéré.

### Autres protestations

**BAILLEUL**

Demandeur, M. Gustave Coulier.

Sa protestation concerne les coopérations électorales. Il s'agit en somme d'une question de sectionnement. M. Delemaire combat la protestation. Au cas où on annulerait les élections de Bailleul, on devrait les recommencer dans les mêmes conditions. La modification du sectionnement exigerait le vote d'une nouvelle mesure avant le 1er avril par le Conseil général. On n'aurait une solution qu'en 1901.

L'affaire est mise en délibéré.

**BEAUVOIS**

Demandeurs MM. Delannoy, Lempereur et consorts contre M. Duez.

On aurait fait à la veille du vote une distribution de bulletins falsifiés, manœuvre qui aurait fait échouer l'élection de M. Gantois.

Après plaidoirie de Mᵉ Basquin, son client, M. Duez, le conseiller municipal dont l'élection est contestée, proteste de sa bonne foi. S'il y a eu quelque modification apportée au dernier moment à la liste électorale ce n'est nullement par suite d'un ordre qu'il aurait donné à l'imprimeur, ce n'est que le résultat d'une erreur de la part de l'ouvrier. Il demande en conséquence que MM. Delannoy, Lempereur et consorts soient déboutés de leur plainte ou qu'une enquête soit ouverte.

M. le commissaire du gouvernement ne voit pas la nécessité d'une enquête, les faits lui semblent suffisamment établis.

En délibéré.

**FÉRON**

Protestation de M. Durieux concernant les élections de MM. Menust, d'Azay, Ortelet, etc. Il déclare qu'il y a eu pression.

Après plaidoirie de Mᵉ Rajat tendant à établir le non fondé de la protestation, l'affaire est mise en délibéré.

**LESQUIN**

M. le préfet du Nord, demandeur et M. Leclercq. Celui-ci n'aurait pas été proclamé élu, sous prétexte qu'il n'était pas conseiller sortant comme son concurrent élu avec le même nombre de voix, mais plus jeune que lui. Or la loi donnant la priorité au plus ancien d'âge, M. le commissaire du gouvernement demande l'application de la loi. En délibéré.

**BERTRY**

Protestation de MM. Poulain, Hutin et Pierrard. Un des électeurs de cette commune aurait été condamné à 3 mois de prison et devait en conséquence être privé de ses droits civiques.

*Un soldat en permission aurait déposé* son bulletin dans l'urne. Enfin il y aurait eu certaines *tentatives de corruption de la part du curé et de sa* sœur, Mlle Louise Herpet, qui n'auraient d'ailleurs cessé de faire une active propagande auprès des personnes quelque peu dévotes.

Après plaidoirie de M. Basquin, tendant à réduire ces allégations des protestataires, l'affaire est mise en délibéré.

**LOUVROIL**

Demandeur M. Hoclet, contre MM. Bourgeon, Mouys, Bertrand, Tillier, etc., conseillers municipaux.

Ceux-ci n'auraient été élus que par surprise, grâce à une distribution de listes panachées. 55 de ces listes auraient été trouvées dans l'urne. Après entente de Mᵉ Hoclet, l'affaire est mise en délibéré.

**MARQUETTE-LILLE**

Demandeurs, MM. Delebecq Marescaux et consorts contre Alfred Lambelin. Ce dernier se serait fait porter sur deux listes différentes, sous le nom *de Lambelin-Rousseau sur l'une, et de Alfred Lambelin sur l'autre.* Aussi Alfred Lambelin a été proclamé élu grâce à l'adjonction des voix accordées à Lambelin-Rousseau. En délibéré.

**BAILLENCOURT**

Parmi les bulletins de la liste élue s'en trouvaient de transparents. Après quelques mots de Mᵉ Taery, l'affaire est mise en délibéré.

**TOUFFLERS**

*L'élection de M. Paul Bout* est contestée par M. Delos. Des actes de corruption se seraient produits avant le vote. Il y a en outre une question de désistement électoral qui ne serait pas valable.

Après plaidoirie de Mᵉ Basquin l'affaire est mise en délibéré.

**RECQUIGNIES**

Demandeur, M. Théodore Henry. Protestation relative à la composition du bureau à une certaine heure de la journée. En délibéré.

**SERANVILEERS**

Election du maire contestée. M. Alexandre Vallicourt, maire sortant, se serait livré à des manœuvres illégales.

**TOURCOING**

Les protestataires sont MM. Cardon, Besème et consorts. Leur protestation repose sur la composition d'un bureau de vote.

En l'absence de la plupart des demandeurs, l'af*faire est mise en délibéré.*

**VORTAIN**

La protestation est relative à certains faits illégaux qui se seraient produits dans les bureaux le jour des élections. Ainsi aucun candidat républicain n'aurait pu approcher de la table au dépouillement du scrutin.

Les pointeurs n'étaient jamais d'accord et de multiples erreurs ont dû avoir lieu.

Après lecture des arrêtés concernant les protestations examinées à la dernière audience, la séance est levée à 6 heures 1/2.

La prochaine séance est renvoyée au 19 courant.

### Les arrêtés du Conseil

Les arrêtés rendus hier par le Conseil de préfecture sont les suivants:

**AUBERS**

L'élection de M. Coustenoble est annulée.

**BOUSBECQUES**

Acte est donnée des démissions de MM. Manneclet et Dekeyser.

**CRÈVECŒUR**

L'élection de M. Boncourt est annulée.

**GOMMEGNIES**

L'élection de M. Emile Prevost est annulée.

**GONDECOURT**

L'élection de M. Vanverbecque est annulée.

**GOUZEAUCOURT**

L'élection de M. Godin est annulée.

**HÉRIN**

Le déféré du préfet est rejeté. La protestation de M. Benjamin Duterme est rejetée.

**MECQUIGNIES**

L'élection de M. Zéphir Martin est annulée.

**RIEUX**

L'élection de M. Derieux est annulée.

La protestation de MM. Bouriet, Béhéma et consorts est rejetée.

**TRÉLON**

L'élection de M. Rousseau est annulée.

**ABSCON**

L'élection de M. Raviat est annulée.

**BOUVINES**

La protestation de M. Desmarescaux est rejetée.

**BRIASTRE**

La protestation de MM. Lesage-Poulet et consorts est rejetée.

**BRUNÉMONT**

Acte est donné à M. Dunen de son désistement.

**BUYSSCHEURE**

La protestation de M. Barbier est rejetée.

**CUINCY**

M. Bercq Paul est proclamé élu et les élections *du 2e tour sont annulées.*

**DOUAI**

La protestation de M. Vaiette est rejetée.

**ELINCOURT**

La protestation de M. Vilain est rejetée.

La protestation contre l'élection du maire est rejetée.

A la suite de la protestation contre l'élection de l'adjoint, celle-ci se trouve annulée.

**ERQUINGHEM-LYS**

La protestation de M. Morel est rejetée.

L'élection de M. Emile Delobel est annulée.

**FACHES**

La protestation de M. Vandamme est rejetée.

**FLERS-LILLE**

La protestation de M. Doutreligne est rejetée.

**LE QUESNOY**

La protestation de M. *Descandin est rejetée.*

**LOFFRE**

Acte est donné du désistement de M. Potier.

**QUIÉVY**

Il n'y a pas lieu de statuer sur une protestation anonyme.

**RAMOUSIES**

La protestation de M. Zéphyr Delhaye est rejetée.

**SAINT-MARTIN**

La protestation de M. Baillois est rejetée.

# LES GRÈVES

## A LILLE

A Châlon et à Gand des faits regrettables se sont produits et nous avons à déplorer la mort d'un certain nombre de personnes.

Heureusement ici, à Lille, nous sommes de tempéramment plus calme et nous n'avons pas eu à enregistrer pareil malheur. C'est avec bonheur pourtant que nous voyons se terminer la grève des fileurs de coton qui dure déjà depuis plus de sept semaines, plonge dans la misère un grand nombre de familles ouvrières dignes d'intérêt et porte un préjudice considérable à l'industrie française et lilloise en particulier.

Rappelons brièvement les faits,

A la suite de l'application de la loi Millerand-Colliard réduisant à onze heures la durée de la journée de travail dans les établissements mixtes, 400 ouvriers fileurs environ, suivis de 800 rattacheurs qui se sont solidarisés avec eux, ont quitté inopinément le travail et sans avis préalable.

Ils ne voulaient pas accepter les offres des patrons qui leur proposaient une augmentation des prix de façon de 1/24 ou 4 o/o et qui leur promettaient en outre de les aider à élever la production de leur métier par une vitesse plus grande et une meilleure organisation du travail.

Cette élévation de production devait permettre aux ouvriers fileurs et rattacheurs de gagner même salaire que par le passé.

Le personnel autre à la journée recevait pleine satisfaction puisque son salaire antérieur était maintenu.

Ces conditions étaient en somme meilleures que celles accordées et acceptées dans les autres centres cotonniers, mais les fileurs n'ont pas cru devoir les accepter, et se basant sur ce que *la durée du travail était réduite de 1/12 ont ré*clamé une augmentation correspondante dans les prix des tarifs.

Il est d'abord très regrettable que la loi Milleraud-Calliard ait été rendue applicable dès sa promulgation, avant que les intéressés aient pu *interpréter son texte d'une façon convenable,* avant aussi que les inspecteurs du travail aient été à même de donner les renseignements qui leur étaient demandés.

Ce n'est, en effet, que le 17 mai, alors que la grève existait déjà, que le ministre du commerce a envoyé aux préfets et inspecteurs une lettre très détaillée et que nous approuvons complètement.

Cette lettre commente la nouvelle loi d'une façon remarquable.

Nous sommes persuadés que si un délai de un ou deux mois avait été accordé entre le vote définitif et l'application de la loi, nous n'aurions pas aujourd'hui à regretter une grève qui n'a que trop duré.

Le chômage des ouvriers fileurs et rattacheurs a entraîné fatalement l'arrêt complet des filatures et 6 à 7000 ouvriers se sont trouvés sans travail, la majorité se composant de grévistes forcés.

Nous ne voulons pas prendre parti plutôt en faveur des patrons que des ouvriers, mais si la loi ne dit pas que les patrons seront obligés d'accorder les mêmes salaires pour onze heures que pour 12, il est néanmoins certain que dans l'esprit de tous et surtout dans l'esprit de nos *législateurs cette loi n'apportait un réel* progrès qu'autant que la diminution des heures du travail s'effectuait sans réduction appréciable du salaire: Nous ne saurions trop engager les patrons à s'inspirer de cette idée.

D'un autre côté, nous mettons également en *garde les ouvriers contre la prétention qu'ils* ont émise et qui consiste à empêcher leurs patrons de produire plus avec leurs métiers et à refuser de se prêter à une réglementation et à une organisation du travail destinées à atteindre à un plus haut degré de productivité; ce faisant, ils ne répondraient pas à l'esprit de la loi et iraient à l'encontre de la lettre si complète de M. le ministre du commerce.

Certainement, les ouvriers fileurs de Lille sont de bonne foi et croient qu'il ne leur est pas possible de mieux faire, mais il n'en est pas moins prouvé que les filateurs anglais atteignent une production supérieure à la nôtre, et la diminution des heures de travail offre une bonne occasion pour donner plus d'intensité à la production. Les ouvriers ont eu également le tort de quitter le travail sans avis et sans négociation préalable.

En Angleterre, par exemple, lorsqu'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution de salaire, les parties se préviennent un mois à l'avance et ce n'est que si tout espoir doit être abandonné d'arriver à une solution amiable, qu'on a recours à la grève ou au « look-out».

Il est à souhaiter que dans la suite les chambres syndicales deviennent plus sages et plus prudentes et n'engagent pas ainsi des grèves à la légère, avant d'épuiser tous les moyens de conciliation.

Nous émettons également l'espoir que les patrons de leur côté consentiront dans l'avenir à former des commissions mixtes composées de délégués des Syndicats patronaux et ouvriers qui travailleront tout en sauvegardant les intérêts respectifs, à aplanir d'un commun accord et avec une bonne volonté réciproque toutes les *difficultés qui se présenteront entre le Capital* et le Travail.

### *Une nouvelle grève*

27 fileuses retordeuses de coton employées chez M. Florin-Herbaut, rue Montesquieu, ont quitté l'*usine vendredi, réclamant une augmen*tation de 0.25 centimes. De ce fait une trentaine de varouleuses ont du chômer.

### Aux Mines de Meurchin

La nuit de jeudi à *vendredi a été relativement calme sur toute l'étendue de la concession* des Mines de Meurchin, ce qui n'a pas empêché le mouvement gréviste de s'accentuer encore.

Ainsi, à la fosse n° 1, il manque 252 ouvriers sur 296, à celle n° 3, 305 sur 343 et à celle n° 4, 297 sur 324.

A midi, dans la salle Longuépée, à Bauvin, les grévistes tiendront une nouvelle réunion; tout porte à croire que M. Evrard, Secrétaire du Syndicat les engagera à envoyer une nouvelle délégation auprès de M. Tacquet, Directeur de ce charbonnage.

**La réunion**

Au nombre de 400 environ, les grévistes des Mines de Meurchin ont tenu une réunion vendredi à midi dans la salle Longuépée sous la présidence du secrétaire de la section syndicale M. Vilcot.

C'est M. Evrard qui prend la parole constatant en débutant que la grève est aujourd'hui complète dans la concession de Meurchin.

Il examine ensuite la situation et conclut qu'il y a lieu d'envoyer une nouvelle délégation *auprès du directeur afin de ne pas être accusé* de fuir l'entente, toutefois il propose d'adjoindre à cette délégation M. Vilcot et les délégués mineurs Tassin et Sauvage.

M. Vilcot vient déclarer à la tribune qu'il ne veut pas par sa présence nuire à l'entente qui *pourrait intervenir entre le directeur et les* grévistes pourquoi il refuse de faire partie de la délégation.

On modifie les précédentes réclamations dans le sens ci-après:

**Les nouvelles réclamations**

1° Une nouvelle répartition des salaires en général avec une moyenne atteignant 6 fr. 25 prime comprise, ainsi que le porte la dernière convention d'Arras;

Eviter le plus possible l'emploi des aides mineurs au chargement et au roulage du charbon si ce n'est en cas d'extrême urgence et, alors, les rétribuer en conséquence.

2° Réintégration affirmative des mineurs récemment congédiés et aucun renvoi se rapportant à la grève.

3° *Suppression du redoublage et du travail de* nuit du samedi au dimanche;

Ne plus changer de leur travail, ni les menacer, les ouvriers qui n'accepteraient pas ce surcroît de besogne.

4. Examiner la question des amendes infligées pour charbon sale et manque au travail.

5. Examiner à nouveau la question du charbon gras à donner aux ouvriers et celle qui se rattache à la participation à la prime du personnel du jour attaché à l'extraction.

6° Voir la possibilité de l'établissement d'une fiche mentionnant le tant pour cent.

7° Liberté pleine et entière au point de vue politique et syndical.

**La délégation !**

Une nombreuse délégation est ensuite nommée; à 4 heures elle s'est présentée au bureau de *M. Tacquet, ingénieur-directeur,* où après avoir engagé des pourparlers, ce dernier a remis aux délégués la réponse ci-dessous:

**Refus du Directeur**

Une nouvelle délégation d'ouvriers s'est présentée au bureau du Directeur, le 8 juin, à quatre heures du *soir, ayant pour mission de demander que le* Directeur discute à nouveau les réclamations présentées le 6 avec des personnes étrangères à la Cie.

Le Directeur répond qu'il n'a rien à ajouter aux réponses écrites qu'il a remises précédemment à la délégation, qu'il est du reste toujours disposé à examiner et discuter avec ses ouvriers sur les questions qui peuvent les diviser, mais qu'il repousse toute ingérence étrangère.

Bauvin, le 8 juin 1900.

L'ingénieur-directeur,
TACQUET.

On le voit, le directeur refuse de recevoir au nombre des délégués MM. Sauvage et Tassin qui ne sont plus occupés directement par la Compagnie.

Les grévistes se montrent mécontents de ce refus sur lequel ils ont dû se prononcer dans une nouvelle réunion qui a eu lieu à Bauvin vers 8 heures du soir.

**Le service d'ordre**

Le calme le plus complet règne dans toute la *concession, néanmoins un service d'ordre assuré* par des gendarmes à cheval et à pied a été établi.

Le capitaine Gest, de Béthune, est venu dans la journée de vendredi procéder à l'établissement des différents postes.

M. Rodière, commissaire spécial, a visité vendredi la concession de Meurchin.

# LE SPORT

## VÉLOCIPÉDIE

### Course régionale (vitesse) Annœullin-Lille

La société « Le Cyclone cantonal » organise pour le dimanche 10 juin à 8 h. 30 du matin, une grande course régionale Annœullin-Lille et retour.

Itinéraire: Annœullin, Allennes-les-Marais, Gondecourt, Seclin, Wattignies, Lille, porte d'Arras. Contrôle tenu par les membres du « Cyclone lillois ». Prière de signer. Retour par Loos, Haubourdin, Santes, Wavrin, Don, en suivant le canal. Contrôle à l'écluse de Don. Arrivée Hôtel des Voyageurs d'Annœullin. Tous les coureurs de la région, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, pourront y participer. *Les entraîneurs humains sont seuls admis.*

Les prix consisteront en médailles d'argent, médailles de bronze et diplômes. Droit d'inscription un franc.

MM. les coureurs sont priés de se faire inscrire sans retard à M. le président du « Cyclone cantonal », ceux qui feront parvenir leur adhésion par télé*gramme, il leur sera remboursé, ne dépassant pas* 50 centimes.

On peut s'inscrire jusqu'au dimanche à 8 h. 15. Quel que soit le temps la course aura lieu.

### LES COURS DE NOS FACULTES

# HISTOIRE

## de la Révolution Française

*Cours de M. Sagnac à la Faculté des Lettres*

### Réformes sociales de l'Assemblée constituante

La Révolution française a été sociale en même temps que politique et religieuse. Elle a établi l'égalité des droits et cherché à détruire les inégalités de fait. Elle a fait l'affranchissement de la propriété.

La Révolution sociale se fait dès 1789. Dès le début, les constituants, poussés par les classes rurales, ont détruit l'ancien Régime.

La Révolution a été sociale en tant qu'elle a *détruit les inégalités entre les personnes,* inégalités en raison de la nationalité (droit d'aubaine) en raison du sexe (incapacité successorale de la femme) en raison de la qualité (distinction entre nobles et roturiers) en raison de la religion (régime d'exception des juifs) en raison de *la profession (situation spéciale des comé*diens). Ensuite, elle a détruit l'inégalité à raison de la constitution foncière.

Quelles sont les réformes faites par l'Assemblée Constituante en matière de propriété?

L'Assemblée a commencé la libération et la division du sol, par une œuvre sur laquelle la France contemporaine vit encore aujourd'hui.

Elle a aboli le régime seigneurial. L'assemblée avait dans les arrêtés d'août, distingué les droits seigneuriaux en droits personnels, et en droits réels. Les droits personnels étaient déclarés supprimés sans indemnité, les droits réels, supprimés moyennant rachat. Quels sont les droits réels rachetables? Il y avait dans l'ancien droit deux sortes de baux; les baux transférant la propriété et les baux ne transférant pas la propriété. Toutes les fois qu'un bail transférait la propriété, il était permis au débiteur de se racheter, mais s'il n'en avait que l'usufruit, il ne pouvait se racheter. Parmi les baux translatifs de la propriété se trouvent les baux à rente foncière. Tous ces baux sont déclarés rachetables. Désormais, plus de redevances perpétuelles. Il n'y a plus que des baux durant au maximum 99 ans. Il ne peut y avoir de baux perpétuels.

Mais sur les baux non translatifs de la propriété, comme les baux à locatairies perpétuelles, les baux à complants, et les baux à domaine congéable de la Basse Bretagne il y eut beaucoup de contestations, pour savoir si ces baux transféraient ou non la propriété, et par conséquent s'ils étaient ou non rachetables.

En cette matière, la traîne des baux perpétuels qui enchaînent la propriété conduisit l'assemblée au rachat général des baux perpétuels, même de ceux qui n'étaient pas translatifs de la propriété.

Le mode de rachat devait-il être individuel ou devait-il se faire en bloc? Là-dessus, des discussions s'élevèrent entre les légistes de la Constituante, Merlin, Tronchet, et l'Assemblée aboutit *à la distinction des droits seigneuriaux en droits* réels et droits personnels. Mais c'était là une distinction factice. Dans le détail, il n'y avait pas de libération possible. Cette législation s'explique par la composition de l'Assemblée, formée de privilégiés qui n'ont fait la Révolution *sociale que sous la pression des circonstances,* et qui, après les promesses solennelles des arrêts du 4 août, reviennent en arrière.

Après les lois rétrogrades de mars 1790, les seigneurs relèvent la tête, ils font subir des vexations aux paysans. Alors le soulèvement des campagnes devient plus fort et plus général. On veut jouir de cette liberté promise par les décrets, et les municipalités ne font rien pour réprimer les soulèvements dont elles sont d'ailleurs complices.

L'assemblée reste enfermée dans son système. Elle avait décrété qu'il y avait des droits illégaux, mais qu'en attendant le rachat, il fallait les payer. Mais les paysans ne confirmaient pas ces arguments d'ordre juridique et la Constituante eut beau s'efforcer dans les Instructions du 15 juin 1791, de prouver qu'elle avait bien *agi, elle ne put mettre fin à l'anarchie à laquelle* elle avait donné naissance par ses lois sur le régime seigneurial. Ce n'est qu'en 1793 qu'on aboutit à l'affranchissement total des terres.

Après la libération du sol, il fallait en opérer la division. Il y avait de grandes propriétés à incorporer à la couronne. Que deviendraient les biens ecclésiastiques? Ces biens, qu'il est difficile d'évaluer, produisaient un revenu d'environ 130 millions par an pour les dîmes et 140 millions pour les fonds de terre. Il s'agissait de savoir ce qu'on en ferait. Resteraient-ils aux ecclésiastiques ou seraient-ils donnés à la nation! Telle fut la question qui se posa aux constituants et dont la discussion dura deux mois.

Quels étaient les arguments des partisans de la nationalisation, Treilhard, Thouret, etc. Ces arguments étaient de 3 sortes: 1° juridiques; 2° historiques; 3° pratiques.

1° juridiques. — *Le clergé n'est pas proprié*taire, car il ne peut vendre ses biens sans l'autorisation du roi. Même s'il était propriétaire, on pourrait prendre ses biens, car étant une corporation, il ne tient de réalité que de la loi. Ceci est de droit gallican, d'ancien droit français, *le corps n'est qu'une fiction, l'individu* seul est réalité.

2° Historiques. — La propriété appartient à la nation. La nation s'oblige à exécuter les charges pour lesquelles ces biens ont été donnés à l'Eglise.

3° *Pratiques. — Ce sera à la fois* le bien de l'Eglise et celui de l'Etat. L'Eglise retournera à sa pureté primitive. D'ailleurs l'intérêt de l'Etat est au-dessus de tout.

Voyons maintenant les arguments des adversaires de la nationalisation:

1° Juridiques. — Le droit de propriété est un droit social et non un droit naturel. Les corps sont une réalité et non une fiction;

2° Ce n'est pas le clergé qui est propriétaire de ces biens, c'est telle église, telle chapelle, etc. à laquelle ces biens ont été donnés;

3° Pratiques. — On va enrichir les spéculateurs, les agioteurs, les juifs.

Il fut décrété le 2 novembre 1789 que les biens ecclésiastiques étaient mis à la disposition de la nation, à charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien des ministres et au soulagement des pauvres.

Les adversaires de la nationalisation firent une campagne très vive et déclarèrent que si on avait voté le décret du 2 novembre c'était parce qu'on y avait joint un article donnant aux curés 1200 livres de rente annuelle.

Malgré cette résistance, le 14 avril 1790, Treilhard fit admettre le principe que les *biens de* l'Eglise seraient donnés à la nation, administrés par les districts et commenceraient à être aliénés. 400 millions de bien furent aliénés ainsi en 1790.

L'assemblé Constituante voulait donner des lopins de terre aux pauvres *qui arriveraient* ainsi à la propriété. Elle voulait même diviser le sol en un plus grand nombre de personnes. C'est pour cela qu'elle fit les décrets sur les aliénations et la subdivision des bien ruraux.

On préféra l'enchère partielle à l'enchère totale. *On accorda des facilités de paiement.* Malheureusement les conséquences de l'aliénation des biens ecclésiastiques ne répondirent pas aux espérances des Constituants. Ceux qui en ont profité sont des bourgeois, car il y eut beaucoup de spéculateurs et d'agioteurs. *Les bourgeois les ont revendus aux paysans.*